



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/108

Objet : EAU- ASSAINISSEMENT –CINQ-MARS-LA-PILE- CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu les arrêtés n°2017-117, 2017-118 et 2018-227 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

Vu la demande de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

Vu le projet de convention annexé,

CONSIDERANT le besoin d'assurer et de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire de la commune de Cinq-Mars-la-Pile,

CONSIDERANT que les installations de Tours Métropole Val de Loire permettent la fourniture en eau potable à d'autres communes de territoires attenants,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la commune de Cinq-Mars-la-Pile,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Il est décidé de conclure avec la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire une convention de fourniture d'eau potable pour le territoire de Cinq-Mars-la-Pile.

ARTICLE 2 : CONVENTION

Monsieur le Vice-président délégué à l'assainissement et à l'eau potable est autorisé à signer la convention.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le **26 JUIN 2020**

**Pour le Président,
Le Vice-président délégué
à l'eau et à l'assainissement**

Bertrand RITOURET

